

QU'EST-CE QU'UN AGENDA 21 ?

HISTORIQUE

Origine : le sommet de la terre à Rio en 1992 où 178 pays adoptent de grandes orientations en faveur du développement durable, dites « **ACTIONS 21** » (pour 21^e siècle).

En France, on assiste à une prise de conscience progressive se traduisant par l'adoption de différentes lois :

- * eaux et déchets (1992)
- * protection de l'environnement (1995)
- * orientation et aménagement du territoire (1999)
- * stratégie nationale de développement durable (2003)
- * charte de l'environnement adossée à la constitution 2004
- * loi Grenelle 1 (2008)

Rôle des collectivités locales : en tant que gestionnaire des territoires, elles ont un rôle fondamental dans la mise en œuvre de démarches **Agenda 21**. Les municipalités et les maires sont concernés au premier chef. En 2012, plus de 900 Agenda 21 sont en cours d'exécution dans les collectivités territoriales (surtout des communes) en France, dont plusieurs dizaines dans la région Rhône-Alpes.

Ces efforts sont accompagnés au niveau national par le comité 21

Un Agenda 21 c'est :

- Un projet de **territoire** qui implique **l'ensemble des acteurs** de ce territoire
- Une démarche **d'amélioration continue** avec une **vision** stratégique à **long terme**
- **Un programme d'actions** à court et moyen terme
- **Un débat participatif** organisé à l'échelle du territoire
- **Un outil de gestion** cohérent et raisonné de l'argent public

Un Agenda 21 doit intégrer les principes du « **Développement Durable** » dans ses aspects économiques, sociaux-culturels et environnementaux. Vallon Pont d'Arc, **commune touristique** peut tirer grand profit d'une démarche Agenda 21 pour plusieurs raisons :

- ⇒ Améliorer l'image et les conditions d'accueil de la commune
- ⇒ Diversifier et mieux répartir la clientèle touristique dans le temps
- ⇒ Préserver les ressources naturelles fragiles / ex : propreté de la rivière et des berges
- ⇒ Préparer la commune à tirer un maximum de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – La Caverne du Pont d'Arc
- ⇒ Mieux programmer les dépenses d'entretien et d'investissement
- ⇒ Promouvoir les emplois et l'habitat durable pour les habitants de la commune